



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022, monsieur Claude Jean a donné l'avis de motion suivant :

Avis de motion – Règlement visant à établir la rémunération des élus municipaux

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Jean à l'effet que ce conseil adoptera lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 le règlement numéro 689-22 visant à établir la rémunération des élus municipaux.

Présentation du projet de règlement 689-22 visant à établir la rémunération des élus municipaux

- 1- Un jeton de présence est attribué aux élus et équivaut à une rémunération de 50 \$ en sus de leur rémunération mensuelle. Le maire, étant d'office de tous les comités et ayant droit à une rémunération supérieure aux conseillers, n'a pas le droit à la rémunération par jetons de présence. Les représentants citoyens désignés par le conseil du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont droit aux jetons de présence.
- 2- La participation des élus aux séances extraordinaires est rémunérée en fonction de leur présence (virtuelle ou présente) à la rencontre. Cette rémunération est fixée selon le premier article de cet avis.
- 3- La participation des élus aux comités internes de la municipalité est rémunérée en fonction de leur présence (virtuelle ou présente) à la rencontre. Cette rémunération est fixée selon le premier article de cet avis. Les membres des comités internes sont désignés par résolution du conseil municipal. Les comités internes de la municipalité incluent le comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 4- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La séance ordinaire du **lundi 7 mars 2022** se tiendra selon les règles liées à la situation sanitaire en vigueur.

DONNÉ À SAINT-BARTHÉLEMY, CE 20^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

Julie Maurice
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Julie Maurice, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 18 h le 20^e jour du mois de janvier 2022.

Julie Maurice,
Directrice générale et secrétaire-trésorière